

Ce document a été publié une première fois dans *La Lettre de la Société Henri IV* n°27 (juillet 2013)

***Du bon usage des exemptions ou comment désengager les bijoux de la couronne ?
A propos d'un acte de 1603 récemment acquis par le Musée national du château de Pau***

par Isabelle PÉBAY-CLOTTES

Conservateur en chef du Patrimoine au Musée national du château de Pau

L'acquisition d'un acte d'Henri IV, daté de 1603, a permis d'enrichir la collection de pièces d'archives dite « collection d'autographes » du Musée national du château de Pau, qui compte actuellement environ 580 pièces du XVI^e au début du XX^e siècle¹.

Cet acte, daté du 18 novembre 1603, a été signé à Fontainebleau par Henri IV et contresigné « De neufville », par Nicolas IV de Villeroy (1542-1617), l'un de ses principaux ministres. Le roi y annonce à ses « amés et féaux » (les conseillers au Parlement de Paris), l'envoi d'un édit qu'il leur demande de vérifier et d'enregistrer promptement. Cet édit, donné à Caen en septembre 1603, exemptait de toutes charges royales et de communauté une personne dans les paroisses de moins de 100 feux et deux personnes dans celles de plus de 100 feux. Y sont énumérées les charges en question, telles que la collecte des deniers, le logement des gens de guerre, l'exercice de tutelles et curatelles...² Inutile d'épiloguer sur la lourdeur que représentait pour la population le logement des gens de guerre. On sait moins à quel point la levée d'une imposition comme la taille pouvait peser sur le collecteur. Dans *Le village sous l'Ancien Régime*, Antoine Follain qualifie ainsi cette collecte de deniers d'« une charge, une astreinte, une corvée et une sujétion »³. De telles exemptions ne pouvaient donc qu'être très recherchées. Elles pouvaient être acquises moyennant le versement de sommes qui devaient venir directement abonder le Trésor royal... qui en avait bien besoin.

Le fait est bien connu, les caisses du royaume de France étaient exsangues à la fin des guerres de religion. Dans ses *Mémoires*, Sully chiffrà le passif de l'Etat à 300 millions de livres en 1599. Si l'on connaît la tendance du ministre à noircir le tableau de la situation de la France à son arrivée aux affaires pour mieux faire ressortir ses mérites dans le redressement du royaume, ce chiffre colossal a toutefois été recoupé par plusieurs historiens qui ont évalué le passif entre 200 millions et 350 millions de livres dans les années 1596-1598. Henri IV et Sully durent recourir à quantité d'expédients pour redresser la situation.⁴ Dans le discours que le roi fit au corps de ville de Paris le 28 février 1604 sur la question du rachat des rentes, il ne manqua pas de rappeler « l'état misérable où étaient réduites les affaires de France lorsqu'il plut à Dieu m'appeler à cette couronne ». « Car arrivant un changement de règne, ou quelque mouvement de guerre en ce royaume, comment estimez vous qu'il soit possible de subvenir à telles dépenses extraordinaires puisque tout le revenu d'icellui... peut à grand peine porter les charges et dépenses du courant ? Lorsque les rois, mes prédécesseurs sont tombés en pareilles adversités, ils ont eu recours aux aliénations de leurs domaines, constitutions de rentes, créations d'offices, augmentations de tailles, gabelles et impositions. »⁵ Il aurait pu ajouter à cette liste la mise en gage des bijoux de la couronne...

Peut-être pour hâter l'enregistrement de l'édit - « sans y user d'aucune longueur, reffuz ny

¹ Cette pièce était en vente sur catalogue à la librairie de l'Abbaye à Paris (catalogue n°346 – *Autographes et documents historiques*, n°64). Nos remerciements à Jean-Pierre Babelon qui l'a signalée à notre attention.

² *Archives nationales. Ordonnances enregistrées au Parlement de Paris sous le règne de Henri IV, inventaire analytique des registres X^{1A} 8640 à 8646*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 129, n°259.

³ Antoine Follain, *Le village sous l'Ancien Régime*, Fayard, 2008.

⁴ Jean-Pierre Babelon, *Henri IV*, Paris, Fayard, rééd. 2010, p. 744-745 ; Bernard Barbiche et Ségolène de Dainville-Barbiche, *Sully, l'homme et ses fidèles*, Paris, Fayard, 1997, p. 124.

⁵ Berger de Xivrey, *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. VI 1603-1606, Paris, Imprimerie impériale, 1853, p. 204-205.

difficulté », comme dit le texte -, vaincre les éventuelles réticences des parlementaires ou tout simplement leur lenteur (on sait qu'il fallait plusieurs mois voire plusieurs années pour ces enregistrements⁶), Henri IV motiva cette décision, par le projet de désengager « plusieurs bagues précieuses de la couronne », qui sans cela seraient définitivement perdues. L'édit précise en effet, que les deniers provenant de cette mesure devaient servir à racheter « de plus belles et précieuses bagues de la couronne », ci-devant engagées à des étrangers pour faire face aux dépenses nécessaires « pour pacifier les guerres tant civiles qu'étrangères ». Ces créanciers étrangers menaçaient en effet : « si nous ne les rachetions promptement, ils seraient contraints par nécessité de les vendre à quelque prix que ce soit⁷. »

Rappelons que les bijoux, diamants ou bijoux de la Couronne sont une initiative de François 1^{er} qui, le 15 juin 1530, choisit à ces fins huit bijoux parmi ses collections. Très prestigieux et provenant essentiellement des collections des ducs de Bretagne - par Claude de France qui les tenait de sa mère Anne -, cet ensemble comprenait en particulier le collier de Claude de France avec onze beaux diamants, trois gros rubis balais ou spinelles, dont ne subsiste que le rubis dit la *Côte-de-Bretagne*, retaillée en forme de dragon sous Louis XV. François 1^{er} les déclara inaliénables. Ils furent inventoriés ainsi : « Ce sont les bagues que le roy François I^{er} de ce nom a donné et donne à ses successeurs à la couronne de France et veult que a chascune mutacion, l'inventaire d'icelles ensemble leur apreciacion, poix, paincture, plomb soient veriffiez en leur présence, affin qu'ils baillent leurs lettres patentes obligatoires de les garder à leurs successeurs à la couronne »⁸.

Cette clause d'inaliénabilité n'empêcha pas Henri III d'engager à plusieurs reprises les bijoux de la couronne auprès de banquiers pour obtenir des prêts, faire face aux dépenses de l'Etat et compenser les baisses de recettes dues aux troubles civils et religieux. C'est ainsi, par exemple, que le banquier florentin Orazio Rucellai, établi en France en 1564 et conseiller financier de Catherine de Médicis, prêta d'importantes sommes à Henri III en 1581-1582, pour lesquelles le roi remit en gages plusieurs bijoux de la couronne de France. Le contrat stipulait que, sans remboursement de la part du roi en 1584, le banquier pourrait les garder définitivement. En 1585 toutefois, Rucellai consentit un nouveau prêt... contre de nouveaux engagements de bijoux.

Henri IV, qui ne trouva à son accession au trône en 1589 que quelques pièces éparses de ce trésor, eut à cœur de reconstituer cet ensemble, en effectuant d'importants achats - rappelons les quelque 150 000 écus de pierreries dépensés en 1600 à l'occasion de son mariage avec Marie de Médicis⁹ - ou en désengageant les pierres. C'est ainsi qu'en 1607 la dette envers Rucellai, rabaissée d'au moins la moitié par Sully, fut enfin remboursée et les bijoux ramenés d'Italie par le cardinal Du Perron. Au début de l'année 1602, la veuve du trésorier de l'Argenterie d'Henri III, Pierre Le Grand, réclamait à son tour le remboursement de ses créances, d'un montant de 784 280 écus, pour divers prêts consentis du temps du précédent roi. Elle aussi avait en sa possession à titre de gages plusieurs des bijoux de la couronne. Sully réussit une fois encore à rabaisser la dette de 200 000 écus et à désengager les bijoux en question. Etant donné la concomitance des dates, ne peut-on supposer qu'il s'agisse justement de ceux dont il est question dans l'acte ?

Le document récemment entré dans les collections du Musée national du château de Pau témoigne

⁶ De fait, l'édit de septembre 1603 ne sera enregistré par le Parlement de Paris que le 23 mars 1604. *Archives nationales, op. cit., ibidem.*

⁷ *Archives nationales, op. cit., ibidem.*

⁸ Cité par Daniel Alcouffe, « Une catastrophe nationale : la vente des Diamants de la Couronne en 1887 », dans *La Tribune de l'art*, 23 janvier 2008.

⁹ Sur l'histoire des diamants de la couronne, voir Gérard Mabile, *Les Diamants de la couronne*. Hors série Découvertes Gallimard, Paris, RMN, 2001. Sur ces engagements et désengagements des diamants de la couronne sous Henri III et Henri IV, voir Bernard Barbiche et Ségolène de Dainville-Barbiche, *op. cit.*, p. 126-127.

bien des efforts considérables d'Henri IV, puissamment aidé par Sully, surintendant des finances depuis 1599, pour assainir et renflouer les finances royales dès les premières années du XVII^e siècle. Il montre aussi l'intérêt particulier porté par ce roi à la reconstitution des trésors de la couronne, et son souci d'honorer (tout en les allégeant...) les dettes de son prédécesseur.

Transcription du document

De par le Roy

Mes amez et feaulx [blanc] Nous envoyons présentement par delà ung édict que nous avons fait contenant exemption à ung ou deux en chacune ville et parroisse de ce Royaulme, de colecte de deniers, tutelles et curatelles, dépostz de biens de justice, logemens de gens de guerre et autres charges qui y sont particulièrement spéciffiées, pour estre par vous veriffié. Et parce que nous avons destiné les deniers qui en proviendront au rachapt de plusieurs bagues précieuses de la Couronne, qui ont esté cy-davant engagées, et lesquelles si elles ne sont promptement retirées, demeureront entièrement perdues ; pour ces causes, Nous voulons et vous mandons que vous ayez à procéder en la plus grande diligence que vous pourrez à la vériffication pure et simple dudict édict, sans y user d'aucune longueur, reffuz ny difficulté. A quoy vous ne ferez faulte, car t[el] est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le XVIII^e jour de novembre 1603.

Signature :

Henry